

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **576/2025/FVE**

Conseil d'Administration du 28 février 2025

Sujet : Dossier de Demande d'Admission Adaptée (DAA)

La demande d'admission adaptée (DAA) est destinée à toutes les personnes en situation d'exil (réfugiés, bénéficiaires d'une protection internationale ou demandeurs d'asile) résidant en France et voulant s'insérer dans le système universitaire français.

Avec les procédures actuelles, les calendriers et les modalités de candidature des différentes plateformes (Parcoursup, Mon Master, Demande d'Admission Préalable etc.) représentent pour ces étudiants de véritables barrières à l'entrée des universités.

Un dossier unique pour les personnes en exil permettrait d'harmoniser les candidatures et aiderait à uniformiser le traitement de ces dossiers.

Certains cursus ne relèveront pas de cette procédure, tels que les programmes Passerelle et les PASS-LAS dispensés par la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la mise en place du dossier de Demande d'Admission Préalable.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 28 février 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 février 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*